

Annexe délibération N°0182023 – Vote du Budget Primitif 2023

Conseil Municipal du 28 mars 2023

NOTE EXPLICATIVE - BUDGET PRIMITIF 2023

Conforme aux règles budgétaires et comptables de sincérité, de prudence et d'équilibre, le budget primitif 2023 est la traduction du Débat d'Orientation Budgétaire voté le 7 février 2023 sur la base du Rapport d'Orientation Budgétaire.

Intégrant les conséquences financières de la crise énergétique, de l'inflation, des données issues de la Loi de Finances Initiale 2023 et la fin progressive de la pondération utilisée pour le calcul du potentiel fiscal servant de base à l'attribution du Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC), ce troisième budget de la présente mandature a été élaboré dans le respect de quatre grands principes, à savoir :

- Maintenir le taux des impôts dits « ménages » (Taxe Foncière sur les propriétés Bâties, Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties) au même niveau qu'en 2020, en 2021 et en 2022 ;
- Ne pas augmenter les tarifs des prestations proposées par la commune envers les usagers ;
- Rationnaliser au maximum et tant que possible les dépenses de fonctionnement de la commune. Concrètement, cela a été possible grâce aux nombreuses actions menées par la commune depuis 2020 à savoir : la renégociation au 1^{er} semestre 2021 de l'emprunt souscrit auprès de la SFIL, la souscription des emprunts en 2022 au début de l'exercice de manière à bénéficier de taux d'intérêt bas (à savoir un taux fixe à 1.75 % sur 25 ans), une gestion drastique de la masse salariale (avec la restriction drastique des heures supplémentaires, le non-renouvellement d'une partie des contractuels), la rénovation énergétique de l'école élémentaire Romain Rolland, la mise en concurrence permanente des prestataires ;
- Proposer un programme d'investissement ambitieux avec notamment la rénovation énergétique de l'école Demetz (sous réserve de l'octroi de subvention dans le cadre du « fonds vert »)

S'appuyant sur les grands principes énoncés ci-dessus, le BP 2023 de Brou sur Chantereine s'équilibre en dépenses et en recettes à hauteur de 7 845 256.98 € (dont 5 767 134.00 € en section de fonctionnement et 2 078 122.98 € en section d'investissement)

Il se décompose en écritures réelles et en écritures d'ordre de la manière suivante :

	<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>
Fonctionnement	5 767 134.00	5 767 134.00
<i>Réelles</i>	<i>5 674 823.29</i>	<i>5 766 493.00</i>
<i>Ordres</i>	<i>92 310.71</i>	<i>641.00</i>
Investissement	2 078 122.98	2 078 122.98
<i>Réelles</i>	<i>2 077 481.22</i>	<i>1 985 812.27</i>
<i>Ordres</i>	<i>641.00</i>	<i>92 310.71</i>
TOTAL	7 845 256.98	7 845 256.98

I. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

En 2023, la section de fonctionnement représente 73.51 % du budget primitif. Dans sa partie réelle, elle se décompose de la manière suivante :

1. Les recettes réelles de fonctionnement

Les recettes réelles de la section de fonctionnement sont prévues à hauteur de 5 766 493.00 € soit une hausse de 4.90% par rapport au BP 2022.

L'évolution constatée en matière de recettes de fonctionnement porte principalement sur la revalorisation de +7.1% des valeurs locatives des bases fiscales.

a) Chapitre 002 - Résultat de fonctionnement anticipé

Comme en 2022, la commune de Brou sur Chantereine ne prévoit pas d'inscrire en 2023 de manière anticipée son résultat de fonctionnement reporté.

Cette non-inscription budgétaire est la traduction comptable de l'amélioration de la situation financière de la commune.

b) Chapitre 70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses

En 2023, le chapitre 70 « produits des services, du domaine et des ventes diverses » devrait s'élever à 456 120 € (soit une baisse de 21.87 % par rapport au montant inscrit au BP 2022).

La forte baisse observée entre les deux exercices budgétaires s'explique principalement par :

- La diminution des redevances pour l'occupation du domaine public communal suite à la baisse du nombre de chantiers sur le territoire communal (-77 000 €) ;
- La fermeture au 1^{er} juillet 2023 de la crèche familiale Joséphine Baker (-15 000 €).

c) Chapitre 73 - Impôts et taxes

En 2023, le chapitre 73 « impôts et taxes » est évalué à 3 988 763 € (soit une hausse de 8.73 % par rapport au Budget Primitif de l'exercice précédent).

Pour obtenir ce résultat, nous avons retenu les hypothèses suivantes :

❖ *Pour la Taxe d'Habitation sur les Résidences Principales (THRP)*

Conformément à l'article 16 de la loi de finances initiale 2020, la taxe d'habitation sur les résidences principales a disparu en 2021. Elle a été intégralement compensée par la part départementale du foncier bâti.

❖ *Pour la Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires (THRS)*

Conformément à l'article 16 de la loi de finances initiale 2020, la taxe d'habitation sur les résidences principales n'est plus perçue par les communes.

Seule la Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires est encore perçue par Brou sur Chantereine au même taux qu'en 2021 (à savoir 26.97%).

Ainsi, pour le BP 2023, la commune de Brou sur Chantereine prévoit une recette fiscale de 47 793 € au titre de la THRS.

❖ *Pour la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB)*

Outre la part communale, la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties intègre, depuis l'année dernière, la part perçue jusqu'en 2021 par le département.

Ainsi, au BP 2023, le produit anticipé au titre de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties s'élève à 2 244 637 €.

Ce montant prend comme hypothèse un maintien du taux de la TFPB au même niveau qu'en 2022 (à savoir 54.63%) et une revalorisation des bases fiscales de l'ordre de 7.1%

❖ *Pour le coefficient correcteur communal*

En application de l'article 16 de la loi de finances pour 2020, les parts communale et départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties sont fusionnées et affectées aux communes en compensation de la perte de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

La sur ou la sous compensation (c'est le cas pour la commune de Brou sur Chantereine) est neutralisée par application d'un coefficient correcteur au produit de TFPB qui aurait résulté du maintien des taux à leur niveau de 2020 et à l'allocation compensatrice de TFPB relative à la diminution de moitié des valeurs locatives des locaux industriels.

Ainsi, en 2022, la commune de Brou sur Chantereine a perçu 1 046 716 €.

Dans la mesure où cette recette est reconduite dorénavant chaque année, il a été inscrit au BP 2023 la même somme qu'en 2022 majorée de +2% soit 1 067 650 €.

❖ **Pour la Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties (TFPNB)**

Dans le cadre du BP 2023, la commune de Brou sur Chantereine prévoit une recette de 14 011 € au titre de la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties.

Pour atteindre ce montant, il a été décidé de retenir les hypothèses suivantes, à savoir :

- ✓ Maintenir en 2023, le taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties à 82.35% ;
- ✓ Faire évoluer au titre du coefficient de revalorisation des valeurs locatives les bases fiscales de 7.1 % (ce coefficient est déterminé par l'Etat).

❖ **Pour les rôles supplémentaires de fiscalité**

Au BP 2023, nous avons inscrit 10 000 € au titre des rôles supplémentaires (soit le même montant qu'en 2022)

❖ **Pour les attributions de compensation versées par la Communauté d'Agglomération Paris Vallée de la Marne**

L'attribution de compensation est un transfert financier obligatoire entre la CA PVM et la commune de Brou sur Chantereine. Elle a pour fonction d'assurer la neutralité budgétaire des transferts de charges entre l'EPCI et la commune.

Dans la mesure où aucune nouvelle compétence n'a pas été restituée ou transférée par la CA PVM, le montant de l'Attribution de Compensation versée à Brou sur Chantereine reste inchangé en 2022.

Ainsi, il a été inscrit en matière d'attribution de compensation la somme de 260 348 €.

❖ **Pour le Fonds National de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales**

Comme l'année dernière, la commune de Brou sur Chantereine ne percevra, en 2023, aucune recette au titre du FPIC.

❖ **Pour les droits de mutation**

En 2023, il a été inscrit au titre des droits de mutation la somme de 210 000 €

❖ **Pour les droits de places sur marché**

En 2023, il a été inscrit la somme de 32 601 € au titre des droits de places sur marché. Cette somme correspond à la moyenne perçue en 2018, 2019 et 2021.

❖ **Pour la taxe sur les pylônes électriques**

En 2023, il a été inscrit la somme de 41 616 € au titre de la taxe sur les pylônes électriques (soit le montant perçu en 2021).

❖ **Pour la taxe sur la consommation finale d'électricité**

En 2023, il a été inscrit la somme de 57 588 € au titre de la taxe sur la consommation finale d'électricité. Cette somme correspond à la moyenne perçue en 2018, 2019 et 2021.

❖ **Pour la taxe sur la publicité extérieure**

En 2023., il a été inscrit la somme de 2 519 € Cette somme correspond à la moyenne perçue en 2018, 2019 et 2021.

d) Chapitre 74 - Dotations, subventions et participations

En 2023, le chapitre 74 « Dotations, subventions et participations » est évalué à 1 113 234 € soit une hausse de 4.11 % par rapport au montant prévu au Budget Primitif de l'exercice précédent.

Pour obtenir ce résultat, nous avons retenu les hypothèses suivantes :

❖ **Pour la Dotation forfaitaire**

Au regard de la LFI 2023 et de la décision prise par le législateur de maintenir l'enveloppe globale de DGF, il est prévu d'inscrire au BP 2023 la somme notifiée en 2022 à savoir 697 189 €.

❖ **Pour la Dotation de Solidarité Rurale (DSR)**

Malgré la décision prise par le législateur de majorer de 90 Millions d'euros l'enveloppe globale de DSR (article 134 de la loi de finances 2023), il a été décidé par mesure prudentielle d'inscrire au BP 2023 la somme notifiée en 2022 à savoir 70 256 €.

❖ **Pour la Dotation Nationale de Péréquation (DNP)**

Au regard de la décision prise par le législateur de maintenir l'enveloppe de DNP à son niveau de 2022, il a été décidé d'inscrire au BP 2023 la même somme que celle perçue lors de l'exercice précédent, à savoir 31 552 €.

❖ **Pour le Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) - section de fonctionnement**

Pour 2023, il a été décidé d'inscrire en fonctionnement 15 000 € de FCTVA au titre des dépenses 2022 dans le cadre de l'entretien du patrimoine et de la voirie communale.

❖ **Pour les participations du Département**

En 2023, il a été décidé d'inscrire 34 500 € au titre des participations du Département de Seine et Marne.

Ces participations financent principalement le multi accueil et les équipements sportifs des collèges

❖ **Pour les participations d'autres organismes**

En 2023, il a été décidé d'inscrire 212 820 € au titre de la participation de la CAF au fonctionnement de la structure multi accueil, la crèche privée et les centres de loisirs.

❖ **Pour le Fonds Départemental de la Taxe Professionnelle**

Institués en 1975, au moment où la taxe professionnelle a été substituée à la patente, les FDPTP ont pour but de mettre en œuvre une péréquation fiscale horizontale du produit de l'ex-taxe professionnelle de certains établissements au niveau départemental.

Au regard de l'article 134 de la loi de finances 2023, il a été décidé d'inscrire 9 000 € au titre du FDTP (soit le même montant qu'en 2022).

❖ **Pour les compensations de fiscalité versées par l'Etat**

En 2023, il a été décidé d'inscrire 2 104 € au titre de la compensation de la taxe foncière. Cette compensation intègre la part anciennement perçue par le Département.

❖ **Pour la dotation de recensement**

En 2023, il a été décidé d'inscrire 8 000 € au titre de la dotation de recensement

e) Chapitre 75 - Autres produits de gestion courante

En baisse de 9.92 % par rapport au montant inscrit au budget primitif 2022, le chapitre 75 « autres produits de gestion courante » prévoit pour 2023 un encaissement de 118 810 €.

Ce chapitre se répartit de la manière suivante :

- Les loyers des biens immobiliers appartenant à la commune pour 108 710 € (contre 121 049 € en 2022) ;
- Les charges locatives des biens immobiliers appartenant à la commune pour 10 100 € (contre 10 848 € en 2022).

Il est à noter que la baisse observée entre 2022 et 2023 s'explique par la gestion en direct par le bailleur social « les 3 moulins habitat » des loyers du cabinet médical situé avenue Victor Thiebaut.

f) Chapitre 77 - Produits exceptionnels

En 2023, la Commune de Brou sur Chantereine a prévu 89 566 € de produits exceptionnels.

Ce chapitre intègre le remboursement des indemnités journalières par l'assurance du personnel, imputées auparavant au chapitre 013 « atténuations de charges », le remboursement du parcours emploi compétence (PEC) et le remboursement d'une partie des investissements par Dalkia (P3).

2. Les dépenses réelles de fonctionnement

En 2023, les dépenses réelles de la section de fonctionnement sont prévues à hauteur de 5 674 823.29 € soit une hausse de 5.02 % par rapport au BP 2022.

Les variations observées en matière de dépenses de fonctionnement s'expliquent principalement par la hausse du prix de l'énergie (+249 674.86 €) et des transports collectifs (+62 888 €)

a) Chapitre 011 - Charges à caractère général

En 2023, les charges à caractère général vont progresser de 14.59 % par rapport au montant voté au BP 2022. Elles s'établissent ainsi à 1 738 752.86 €.

Comme vu précédemment, cette inscription budgétaire reprend principalement les incidences de la hausse des prix de l'énergie (+249 674.86 €) et de la hausse des transports collectifs (+62 888 €).

Si l'on neutralise ces deux évolutions d'origines exogènes, le chapitre 011 "charges à caractère général » diminuerait de 6.01 %, traduisant ainsi les efforts de gestion opérés par la commune.

b) Chapitre 012 - Charges de personnel et frais assimilés

Les frais de personnel représentent, en 2023, la somme de 3 651 793.56 € (contre 3 602 747.51 € en 2022).

En hausse de 1.36% par rapport au montant inscrit au BP 2022, ce chapitre budgétaire intègre plusieurs hausses parmi lesquelles nous pouvons citer : Le « Glissement Vieillesse Technicité », les avancements de grade qui pourront être accordés, les augmentations automatiques du SMIC et la majoration en année pleine du point d'indice de +3.5%

Pour limiter l'impact financier de ces mesures, les élus communaux ont été amenés à prendre un certain nombre de décisions, à savoir : la mise en place depuis 2022 d'une nouvelle organisation du temps de travail, un contrôle drastique des heures supplémentaires, une limitation des recrutements au strictement nécessaire et la fermeture à compter de juillet 2023 de la crèche familiale Joséphine Baker.

c) Chapitre 014 - Atténuations de produits

En 2023, le chapitre budgétaire relatif aux « atténuations de produits » s'élève à 30 000 € (contre 23 815 € en 2022, 10 000 € en 2021 et 0 € en 2020).

En effet, suite au vote en 2017 de l'amendement prévoyant la fin progressive du coefficient de pondération appliqué au calcul du potentiel financier agrégé des ex SAN ou des ex-CA issues de SAN, la commune de Brou sur Chantereine a vu le montant de sa contribution au Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales augmenter en 2023.

d) Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante

S'élevant à 180 459.21 €, ce chapitre intègre principalement les indemnités versées aux élus communaux, les créances admises en non-valeur, les contributions obligatoires et les subventions versées aux associations.

La baisse de 8 651.38 € observée sur ce chapitre s'explique par la réduction de la subvention versée au comité des œuvres sociales.

e) Chapitre 66 - Charges financières

Conformément à l'état de la dette annexé au présent budget, en 2023 il a été prévu d'inscrire 39 817.66 € au titre des charges financières soit une hausse de 1.68 % par rapport au montant inscrit au BP 2022.

Elles sont composées des intérêts à l'échéance pour 41 104.95 € et des Intérêts Courus Non Echus (ICNE) pour un montant négatif de - 1 287.29 €.

La faible hausse observée par rapport au BP 2023 s'explique par :

- ❖ La souscription d'un nouvel emprunt de 300 000 € en 2022 ;
- ❖ La hausse des taux d'intérêts appliqués sur les emprunts à taux variables ;

f) Chapitre 67- Charges exceptionnelles

En 2023, le chapitre 67 « charges exceptionnelles » s'élève à 4 000 €.

g) Chapitre 022- Dépenses imprévues

Conformément à l'article L.2322-1 du CGCT, la commune de Brou sur Chantereine peut prévoir tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement, un crédit pour dépenses imprévues.

Limité à 7.5% des dépenses réelles prévisionnelles de la section, cette procédure autorise l'exécutif à effectuer au cours de l'exercice, des virements du chapitre des dépenses imprévues vers d'autres chapitres à l'intérieur de la section de fonctionnement.

En 2023, afin de pallier un éventuel imprévu, il a été décidé d'inscrire 30 000 € au titre des dépenses imprévues de la section de fonctionnement (ces dernières représentent 0.53 % des dépenses réelles de fonctionnement prévisionnelles)

II. LA SECTION D'INVESTISSEMENT

La section d'investissement représente en 2023, 26.48 % du budget primitif. Dans sa partie réelle, elle se décompose comme présentée ci-dessous.

1. Les recettes réelles d'investissement

En 2023, les recettes réelles de la section d'investissement sont prévues à hauteur de 1 985 812.27 €.

Les principales évolutions constatées en matière de recettes d'investissement portent sur :

- L'inscription d'un emprunt prévisionnel de 1 760 908.27 € (contre 312 758.58 € en 2022) ;
- La non-inscription de la régularisation comptable liée à l'opération de renégociation du prêt SFIL en 2021 ;
- La non-inscription d'un produit issu de la taxe d'aménagement

Intégrant les évolutions présentées ci-dessus, les recettes d'investissement du BP 2023 se répartissent de la manière suivante :

a) Chapitre 10 - Dotations, fonds divers et réserves

Ce chapitre budgétaire comprend pour 177 000 € le Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) pour les dépenses d'équipement réalisées en 2022.

b) Chapitre 13 - Subventions d'investissement reçues

En 2023, la commune de Brou sur Chantereine prévoit 47 904 € de subventions.

Cette recette correspond uniquement à l'attribution de compensation d'investissement votée par la CA PVM en décembre 2021 pour l'entretien et l'aménagement des voiries communales transférées.

c) Chapitre 16- Emprunts et dettes assimilées

En 2023, il est prévu d'inscrire 1 760 908.27 € au chapitre 16 « Emprunts et dettes assimilées ».

Il est à noter que cet emprunt prévisionnel sera amené à être réduit en cas d'octroi de subvention dans le cadre du fonds vert ou en cas de non-réalisation de l'opération de rénovation de l'école Suzanne DEMETZ.

2. Les dépenses réelles d'investissement

En 2023, les dépenses réelles de la section d'investissement sont prévues à hauteur de 2 077 481.98 €

Les principales évolutions constatées en matière de dépenses d'investissement portent sur :

- Une hausse de 620 083 € des dépenses d'équipement (hors prévisions budgétaires d'équilibres)
- La non-inscription de la régularisation comptable liée à l'opération de renégociation du prêt SFIL en 2021.

Intégrant les évolutions présentées ci-dessus, les dépenses d'investissement du BP 2023 se répartissent de la manière suivante :

a) Chapitre 20, 204, 21, 23 - Dépenses d'équipement

Les dépenses d'équipement (chapitre 20, 204, 21 et 23) s'élèvent en 2023 à 1 802 369 €.

Elles concernent principalement les travaux suivants :

- Pour 1 200 000 €, la rénovation énergétique de l'école Suzanne Demetz. **Il est à noter que la réalisation de cette opération est assujettie à l'obtention d'une subvention par la commune au titre du fonds vert. En cas de non-attribution de ladite subvention, les crédits afférents à cette opération seront supprimés dans le cadre d'une prochaine décision modificative ;**
- Pour 150 500 €, des travaux de rénovation à l'école élémentaire Jean Jaurès (dont principalement 50 000 € pour la mise en conformité de l'école pour les personnes à mobilité réduite et 75 000 € pour le remplacement de l'escalier hélicoïdal) ;
- Pour 16 000 €, divers travaux à l'école maternelle Suzanne Demetz ;
- Pour 38 000 € divers travaux d'entretien à l'hôtel de ville (dont 15 000 euros pour la mise en conformité électrique et 10 000 € pour la mise en conformité incendie) ;
- Pour 40 000 €, des reprises d'assainissement sur le marché communal ;
- Pour 134 000 € des travaux de rénovation du stade municipal (dont 113 000 euros pour le désamiantage et le remplacement des faux plafonds situés sous les tribunes) ;
- Pour 35 000 €, l'installation d'alarmes dans l'ensemble des bâtiments communaux ;
- Pour 9 000 €, l'acquisition de défibrillateurs pour l'ensemble des bâtiments communaux.

b) Chapitre 16- Emprunts et dettes assimilées

En 2023, il est prévu d'inscrire 255 112.98 € au chapitre 16 « Emprunts et dettes assimilées ».

c) Chapitre 020 - Les dépenses imprévues

Au BP 2023, il a été prévu d'inscrire 20 000 euros au titre des dépenses imprévues d'investissement.

Conformément au texte législatif en vigueur, ces dépenses représentent moins de 7.5% des dépenses réelles d'investissement du BP 2023 (ces dernières représentent 0.96 % des dépenses réelles d'investissement prévisionnelles).